



ÉCOLE ST-JOSEPH
RUELLE DE LA QUEUTRALE
5190 JEMEPPE S/SAMBRE

LIVRET DE RENTRÉE

Année scolaire 2021-2022

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE

071/78.75.70 - 0475/53.44.82

ecolesaintjosephjemeppe@gmail.com

www.ecolesaintjosephjemeppe.be

Parfois, les problèmes s'accumulent et on identifie difficilement les sourires, les réussites de notre quotidien.

Prenons le temps d'identifier ce qui va bien, de trouver les 'Messieurs Sourire' de ce quotidien. Nous aurons besoin d'un peu de temps et de persévérance mais, que ce soit sur l'image ci-dessous ou dans la réalité, nous finirons par le trouver !



Chers Parents,

Une page importante se tourne à l'école puisque Monsieur Dorian nous quitte pour aller diriger un autre établissement. A lecture des mails reçus sur la boîte de l'école, je suis certain que vous vous associerez à moi pour lui souhaiter le meilleur pour la suite de sa carrière. Personnellement, je le remercie pour toute l'aide reçue afin de mener à bien ma mission.

Au nom de toute l'équipe éducative, je vous souhaite la bienvenue à Saint-Joseph Jemeppe pour cette nouvelle rentrée. Les vacances d'été ne vous auront certainement pas apporté le soleil espéré pour la saison mais nous nous efforcerons de faire briller celui-ci au sein de notre école et dans le cœur de votre enfant.

Je vous souhaite une année heureuse, épanouissante, remplie de découvertes, de rencontres... et de sérieux travail !

Ce livret de rentrée est un premier bonjour, un accueil mais aussi une source de renseignements divers. Il contient beaucoup d'informations utiles sur l'école : son organisation, le nom des institutrices et instituteurs, les horaires, les dates des congés et des fêtes ... Gardez ce carnet précieusement, il sera complété par des informations ponctuelles dans le courant de l'année ainsi que par les projets pédagogique et éducatif de l'école et le règlement des études.

Nous vous remercions vivement de nous avoir confié vos enfants. Leur éducation et leur instruction dépendent pour une large part de notre entière et franche collaboration. Vous pouvez compter sur notre dévouement. En retour, nous sollicitons votre participation à ce travail entrepris pour le plus grand bien de vos enfants.

En vous souhaitant le meilleur, je vous dis à très bientôt.

Au nom de toute l'équipe éducative,

Patrick DUGARDEYN,
directeur f.f.

1. L'accueil

Merci d'avoir choisi notre école pour inscrire votre enfant. Soyez les bienvenus !

Pour toute question concernant la facturation (repas, garderie, étude, ...), merci d'envoyer un mail (ecolesaintjosephjemeppe@gmail.com) ou de venir au bureau pour de plus amples éclaircissements.

2. Réunion parents/enseignants

Trois réunions parents-enseignants auront lieu au cours de l'année scolaire. Nous vous demandons d'y assister. Si, en dehors de ces réunions, vous désirez vous entretenir en particulier avec un membre du personnel enseignant, demandez un rendez-vous en dehors des heures de cours. N'hésitez pas à le rencontrer et à lui parler de ce qui vous préoccupe.

La première réunion d'information destinée aux parents aura lieu :

Le lundi 13 septembre pour les classes primaires

Le jeudi 16 septembre pour les classes maternelles

Les enseignants vous attendront dans leur classe à 18h.

Il n'y aura pas d'accueil collectif ni de verre de l'amitié cette année. La crise sanitaire nous oblige à revoir nos habitudes !

Lors de cette réunion, nous limiterons l'accès à un parent par famille par classe. Le temps de réunion sera limité à 1h.

Il sera demandé aux parents de porter un masque buccal, d'essayer dans la mesure du possible de garder les distances de sécurité et de ne pas s'éterniser dans les bâtiments dès la fin de la réunion.

Il est déconseillé aux enfants de vous accompagner à cette rencontre. Ceci afin de ne pas rester dans la cour de l'école sans surveillance ou de rentrer de manière intempestive dans le local et risquer de perturber la réunion.

Votre enfant reste néanmoins sous votre responsabilité ; si vous souhaitez qu'il entende les conseils de son enseignant(e), il peut vous accompagner en restant bien attentif et en quittant la réunion en même temps que vous.

Ces règles sont valables pour toutes les rencontres parents/enseignants de l'année.

3. Les instituteurs/trices

En maternelle :

Nous organiserons 3 classes verticales.

Accueil - M1 - M2 - M3A : Mme Catherine B.

Accueil - M1 - M2 - M3B : Mme Christelle

Accueil - M1 - M2 - M3C : Mme Florence

Puéricultrice : Mme Cloé

Psychomotricité : Mme Maité

En primaire :

P1/P2 : Mme Laetitia

P2/P3 : Mme Stéphanie & M. Christophe

P3/P4 : Mme Frédérique

P5/P6 : M. Joseph

Gym : Mme Catherine M.

2^{ème} langue - Néerlandais : M. Pierre-Jean-Philippe

Polyvalence : Mme Stéphanie & Mme Valentine

Remédiation FLA : Mme Jessica

Surveillance du temps de midi :

Mme Martine, Mme Christine & M. Ian s'occuperont de la surveillance du temps de midi.

Mme Karel s'occupera de la surveillance de la sieste le temps de midi et sera supplée par Mme Cloé l'après-midi.

4. L'horaire des cours

L'école est ouverte à 8h20. Une garderie payante est organisée de 7h00 à 8h10 (1,20€ quelle que soit la durée de la surveillance). Elle se tiendra dans la salle polyvalente. On y accède par la porte d'entrée sur le côté droit du bâtiment. Au-delà de 8h20, les élèves se rendent dans la cour et sont sous la surveillance des instituteurs et institutrices.

Le matin, les cours débutent à 8h35 et se terminent à 12h25. J'insiste sur la ponctualité des parents. Un élève qui arrive en retard perd une partie des apprentissages et il est parfois difficile à l'instituteur de reprendre l'activité uniquement pour cet élève.

Les élèves qui souhaitent se rendre seuls au domicile pour le repas de midi, doivent être en possession d'une note des parents l'autorisant à quitter l'école.

Les parents qui souhaitent reprendre leur enfant pour le repas du midi doivent sonner à la barrière et attendre devant la porte d'entrée des primaires ou de maternelles. A partir de 12h00 pour les maternelles et à partir de 12h25 pour les primaires.

Les cours reprennent à 13h35 et se terminent à 15h15.

Les parents attendent leur enfant derrière la grille. Les enfants viendront directement vers les parents.

Les élèves attendent l'arrivée de leurs parents dans la cour de l'école.

Dès 15h30, les élèves encore présents seront conduits automatiquement à la garderie pour les maternelles et à l'étude pour les primaires.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux parents des **enfants à l'étude de ne pas venir chercher leurs enfants avant 16h30**. Une fois l'étude entamée, même de 5 minutes, il est demandé de **laisser les enfants jusqu'au terme de celle-ci**. Ceci pour les laisser travailler dans un climat serein sans interruption... L'étude sera facturée 1,20 €.

Si un enfant n'a pas ou plus de travail, il sera gardé au local d'étude jusqu'à 16h00 minimum et sera ensuite dirigé vers la garderie. Ceci afin de laisser les autres travailler au calme.

Si vous n'avez pas la possibilité de venir chercher votre enfant à la fin de l'étude, celui-ci sera conduit directement à la garderie.

Attention, l'étude n'est pas un endroit de jeux, ni une garderie. Les élèves feront leurs devoirs et pourront bénéficier d'explications supplémentaires

le cas échéant. Les surveillants ne sont pas là pour corriger les devoirs.
Il n'y a pas d'étude le mercredi.

Les enfants de maternelle présents à 15h30 seront automatiquement pris en charge à la garderie. La garderie est ouverte jusque 17h55 et se déroulera soit à l'extérieur si le temps le permet, soit dans la salle polyvalente. Elle est facturée 1,20 € par heure et 0,60 € la dernière demi-heure. (Maximum 3€/jour)

Pour une question d'organisation, les garderies seront facturées par unités de 0,60 €.

Par exemple :

2 unités de 0,60 € pour la garderie du matin (Total de 1,20 €) si votre enfant est présent à la garderie du matin depuis 7h45.

5 unités de 0,60 € pour l'étude + la garderie du soir (Total de 3,00 €) si votre enfant est en primaire et est présent à l'école jusque 17h45.

Si vous ne savez pas être présent au plus tard à 17h55 pour venir rechercher votre enfant, il est demandé de prévenir Mme Patricia de votre retard. Une amende de 7,00 € vous sera facturée.

En résumé, voici l'horaire d'une journée :

Garde	Acc	Cours	Midi	Cours	Fin	Garderie-Etude	
7.00	8.20	8.35	12.25	13.30	15.15	15.30	17.55

Le mercredi après-midi, une garderie est organisée au sein de l'école. Elle sera tenue par M. Ian.

Elle est organisée de 12h40 à 17h40 et est facturée à la fin du mois à raison d'1€20 / heure entamée.

5. Accès à l'école

L'accès à l'école est possible par la ruelle de la Queutrale.

Les places de parking aux abords de l'école sont peu nombreuses et les riverains y sont souvent garés. Il vous est demandé de vous garer dans la **rue Van Cutsem** ou sur la **place communale**. Ceci amènera plus de sécurité à la sortie de l'école.

Nous vous rappelons que vos enfants sont sous votre responsabilité en dehors des heures d'ouverture de l'école. En cas de problème sur la voie publique, l'école décline toute responsabilité.

Pour des raisons de sécurité, il est primordial de respecter les quelques règles de vie suivantes :

Pour les élèves de maternelle :

- a) L'accueil se fait dans la cour de récréation. Les parents sont autorisés à entrer dans la cour mais ne peuvent pas entrer dans les bâtiments.
- b) En fin de journée, les parents reprendront les enfants dès 15h15 à la barrière.
Le mercredi, la grille sera ouverte à 12h25.
Les lundis, à partir de 14h25, sauf pour les petits qui siestent.

Pour les élèves du primaire :

- a) Dès la sonnerie du matin, les élèves se mettent en rang.
Il est important pour les élèves de retrouver le calme avant d'entrer en classe.
- b) En fin de journée, lors de la sortie des classes, les élèves attendent leurs parents dans la cour. En aucun cas, ils sortent sans être accompagnés d'un adulte.

La présence des parents dans les couloirs de l'école n'est pas souhaitable.

En vertu de l'article 544 du Code civil, l'école est une **propriété privée** et tout accès se fait sous autorisation de la direction.

Selon l'article 74 du décret 'Missions' du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement

secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, il est prévu que, « sauf autorisation expresse du PO dans l'enseignement subventionné, les parents n'ont pas accès aux locaux où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques durant la durée de ceux-ci. »

6. Le journal de classe

Le journal de classe est offert par l'école. C'est un instrument de travail indispensable à votre enfant ; il lui permet de s'organiser, d'y noter ses devoirs et leçons. Il doit être rempli sérieusement et soigneusement pour être efficace. C'est aussi un outil de **communication entre l'école et la famille**. Je vous invite à prendre connaissance du contenu du journal de classe tous les jours. Un paraphe parental indique clairement à l'instituteur l'intérêt que vous portez à cet outil si précieux.

7. Collation & repas chauds !

Collations :

En maternelle, nous ne pouvons plus organiser les collations comme les années précédentes. Nous allons dès lors innover en demandant des **collations "0 déchet"**.

En effet, avec les collations collectives organisées par les enseignantes, nous avons pu remarquer que les poubelles étaient moins vite remplies ! C'est pourquoi, nous vous demandons des collations selon un planning, en essayant un maximum de favoriser les fruits (bien meilleurs pour la santé que les sucreries 😊).

En maternelle, pour sensibiliser au tri des déchets et tendre vers le 0 déchet, nous optons pour des collations saines selon le "planning" ci-dessous :

Lundi → Produit laitier ou fruits

Mardi → Biscuits secs ou fruits

Mercredi → Fruits / légumes

Jeudi → Produit laitier ou fruits

Vendredi → Au choix (sauf chips, chic, ...)

Les emballages devront rester à la maison. Les collations devront être

dans une **boite réutilisable** marqué du nom de votre enfant.

Pour boire, nous prônons l'utilisation des **gourdes d'eau minérale** marquées du nom de l'enfant. Merci de ne plus utiliser des berlingots ou bouteilles en plastique.

Repas chauds & dagoberts :

Les élèves mangeront leur repas de midi dans leur classe avec leur titulaire. Des repas chauds sont disponibles. Pour les commander, vous recevrez un tableau avec le menu pour 4 semaines (via l'application KONECTO). Si vous êtes intéressés, il faudra remplir le document rapidement. Les repas seront facturés à la fin du mois.

Un menu pour les maternelles coute 3,00 €

Un menu pour les primaires coute 4,00 €

Un dagobert coute 3,00 €

Un bol de soupe coute 0,75€

Si votre enfant est dans l'incapacité d'être présent à l'école alors qu'un repas est commandé, il vous est demandé de le signaler au secrétariat par téléphone (0475/53.44.82) ou par SMS avant 9h30 afin que celui-ci soit décommandé.

Si ce n'est pas fait, le repas vous sera facturé à la fin du mois car il aura été commandé auprès du traiteur.

8. Education physique, natation

Chaque semaine, deux périodes de 50 minutes sont prévues à l'éducation physique.

Aucun uniforme n'est exigé pour le cours de gymnastique, si ce n'est une tenue spécifique sportive. Les élèves doivent disposer d'un short, d'un t-shirt et de pantoufles de gym qui permettent la pratique du sport et des activités extérieures et intérieures. Vêtements et pantoufles de gym doivent être **marqués** au nom de l'enfant et le tout doit être rangé dans un sac portant aussi le nom de l'enfant.

8 séances de natation seront données à tous les élèves de l'école de la 1^{ière} à la 6^{ème} primaire. Le port du **bonnet** est obligatoire et seul le **maillot de bain** est autorisé.

Un car véhiculera vos enfants de l'école à la piscine de Fleurus.

Pour avoir une équité au niveau du prix de la piscine + transport et pour ne pas que les factures soient fortement gonflées lors des "mois de piscine", il sera facturé dès le mois de septembre un montant de 8€ par mois jusqu'au mois de mai. Ceci afin de constituer une provision. Le mois de juin servira pour régulariser le cout de la piscine au prorata du nombre de cours de chaque enfant.

9. Les classes de dépaysement

Chaque année, pour le plus grand plaisir de nos enfants, une série d'activités "sur le terrain" sont organisées par les enseignants. Ces activités ont (au moins) un double but :

- Ancrer la matière de façon plus concrète (et dès lors plus durable) par "l'expérimentation" de la réalité (visite de musées et d'expositions, rencontre avec des personnes extérieures à l'école, ...), ceci dans le cadre d'un projet préparé en classe.
- Favoriser la vie en groupe et ainsi renforcer la cohésion de la classe et l'apprentissage à la socialisation tout en s'amusant (voyages scolaires, classes vertes, ...).

Nous essayons de réduire au plus bas les frais occasionnés par les activités extrascolaires : les classes « préhistoriques » (P1/P2/P3/P4) et les classes de multisport (P5/P6).

Les classes de dépaysement de plus d'un jour (avec nuitées) sont organisées une année sur 2. Chaque sortie (de 2 à 5 jours) nécessite une autorisation délivrée par l'inspection de l'enseignement. Pour qu'elle soit accordée, il faut impérativement obtenir un taux de participation d'au moins 90%. En dessous de ce taux, les classes de dépaysement doivent être annulées. Les élèves des classes concernées recevront une communication en temps utile.

Le motif financier ne peut pas être invoqué pour justifier le refus d'une participation, si vous éprouvez des difficultés de paiement, demandez à rencontrer la direction. On cherchera une solution ensemble ! Nous vous permettons aussi d'étaler vos paiements.

Des activités permettant de réduire le cout seront organisées tout au long de l'année.

10. Les frais pour une année scolaire

Les classes maternelles :

Depuis du 2 septembre 2019, nous pratiquons la gratuité pour tous les enfants des classes maternelles. Plus aucun matériel scolaire ne leur est demandé. (Voir point 19 de ce livret)

Pour les siestes, les couvertures et coussins seront fournis par l'école. Ils seront lavés par l'école.

Il sera demandé d'apporter des boites de mouchoirs, paquets de lingettes, un cartable vide.

Si votre enfant n'est pas encore propre, deux tenues de rechange ainsi que des langes vous seront demandés.

Des frais facultatifs peuvent être demandés :

Il s'agit des frais de garderie :

- garderie du matin (à partir de 7h00) : 1,20€
- garderie du soir (jusque 17h55) : 1,20€ de 15h30 à 16h30
1,20€ de 16h30 à 17h30
0,60€ de 17h30 à 17h55
- garderie du mercredi (de 12h40 à 17h40) : 1,20€/h entamée

Des frais obligatoires vous seront demandés :

Il s'agit de la participation aux activités (excursions, animations) pour un maximum de 45 € et la participation aux surveillances du temps de midi 3€/mois.

Les classes primaires :

Il faut distinguer 2 types de frais : les frais obligatoires et les frais facultatifs. A cela s'ajoute les services proposés.

Les frais obligatoires sont :

- Accès à la piscine (8 séances par année).
Le cours de natation étant obligatoire, il vous en coûtera 1,80 € (pour l'entrée) par séance ainsi que le trajet en car jusque Fleurus.
- Activités artistiques, culturelles et scientifiques et les activités extérieures liées au projet d'établissement.

Les frais facultatifs auxquels vous avez souscrit sont :

- Les achats groupés reviennent moins chers : cahiers d'exercices, colis de fourniture scolaire, abonnement à la revue...
Le matériel de base (crayons, plumier, bic, fardes...) est nécessaire pour commencer sereinement l'année. Nous vous les proposons à des prix très démocratiques mais vous pouvez les acheter vous-mêmes. Il n'est pas utile d'acheter les grandes marques. La plupart du matériel peut s'acheter dans les discounts et autres grandes surfaces.

Les services auxquels vous avez souscrit sont :

- Ils reprennent ce qui est extrascolaire tels que les garderies et l'étude du soir.

Quelle que soit la durée des services, ceux-ci coutent :

- garderie du matin (à partir de 7h00) : 1,20€
 - garderie du soir (jusque 17h55) :
1,20€ de 16h30 à 17h30
0,60€ de 17h30 à 17h55
 - garderie du mercredi (de 12h40 à 17h40) : 1,20€/h entamée
 - étude dirigée en primaire (de 15h30 à 16h30) : 1,20€
- Les autres activités comme les excursions de fin d'année, les soupers d'école, la fête d'école ne sont pas obligatoires.
Les enseignants vous préviendront au préalable de l'organisation de

ces activités.

Je tiens à attirer votre attention sur les excursions d'un jour qui parfois peuvent vous sembler chères. Nous essayons que leur prix soit le plus démocratique possible. Ce serait dommage que votre enfant ne puisse participer à une activité sans ses copains !

Si vous éprouvez quelques difficultés d'ordre financier, n'hésitez pas, encore une fois, à rencontrer la direction.

Les classes maternelles :

Classes	Frais obligatoires pour l'année scolaire	Frais facultatifs
Acc/M1	Surveillances du temps de midi 30,00 € fractionné en 10 X 3€	45,00 €
M2		
M3		

Les prix affichés sont présentés à titre indicatif

Les classes primaires :

Classes	Frais obligatoires pour l'année scolaire		Frais occasionnels sur l'année
	ponctuels	mensuels	
P1/P2	Surveillances du temps de midi 30,00 € fractionné en 10 X 3€	Piscine : 8€/mois Un ajustement sera prévu avec la facture du mois de juin	Classes vertes : 150€ (1 année / 2) Autres : 60,00€
P3/P4			
P5/P6			Classes voile : 300€ (1 année/2) Autres : 100,00€

Les prix affichés sont présentés à titre indicatif

Nous attirons votre attention sur le fait que l'équipe éducative a mené une réflexion sur les frais réclamés, et plus particulièrement ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement. Ces activités sont exploitées en classe.

Pour réduire le cout des activités, il a été décidé que pour les excursions qui se déroulent dans un périmètre de 15 km autour de l'école, un système de **co-voiturage** sera mis en place. Pour les excursions dans un périmètre de plus de 15 km autour de l'école, nous ferons appel à un **car ou transport en commun**.

11. La facturation

Pour les services de l'école, le titulaire de votre enfant ne vous réclamera aucun frais, une facture vous parviendra au terme de chaque mois.

Les frais facturés :

- les frais dans la mission d'enseignement : piscine (8€/mois), activités artistiques, scientifiques et culturelles, les journées sportives, les achats groupés (à condition d'y adhérer) : la bibliothèque, les abonnements aux revues...
- les frais hors mission d'enseignement : les garderies du matin (1,20€), les garderies du soir (entre 1,20€ et 3,00€).

Par contre, il est possible que ponctuellement, nous vous demandions un paiement en argent liquide comme pour les photos scolaires ou le costume de la fête enfantine.

12. Santé et pharmacie

Les instituteurs **ne sont pas autorisés** à donner des médicaments aux élèves. La surconsommation n'est guère bénéfique. L'élève qui est soumis à une médication particulière doit avoir prévenu la direction avec un mot signé du médecin autorisant l'enseignant ou le personnel de l'école à administrer ce médicament.

En l'absence de ce document, aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'école. Bien entendu, l'école ne fuit pas ses responsabilités et interviendra toujours ; en cas d'accident important, la famille sera avertie par téléphone.

13. Communications

Depuis maintenant 2 ans, afin d'améliorer la qualité et la rapidité de la communication avec vous et dans un souci environnemental indéniable, nous avons décidé de passer à l'ère 2.0. Des papiers qui ne vous sont pas transmis à temps car ils sont restés dans le fond du cartable, des papiers qui s'égarer, des parents séparés, ... sont des problèmes qui peuvent nuire au bon fonctionnement de l'école.

Nous avons donc décidé que toutes nos communications se feront sur votre smartphone via l'application 'Konecto App' téléchargeable via [l'Apple Store](#) ou [le Play Store Android](#). En effet, une très grande majorité de nos parents possède un smartphone. Il sera donc très facile de vous contacter via ce moyen simple, rapide et efficace.

Si vous souhaitez plus de renseignements, vous pouvez visiter la page <https://www.konectoapp.com> sur laquelle vous retrouverez plus d'explications sur ce système.

Le système est déjà opérationnel pour notre école, vous pourrez vous connecter à l'application en utilisant le code qui vous a été transmis. Si vous ne l'avez pas, n'hésitez pas à le signaler au bureau.

Nous ne ferons donc plus nos communications en version papier sauf si vous ne possédez pas de smartphone pouvant se connecter à l'application et que vous nous en faites la demande expressément.

14. Publicités

Pour éviter le gaspillage, les enseignants ne distribueront plus de publicités pour les stages, manifestations, spectacles, possibilités d'abonnement, ...

Ceux-ci seront néanmoins disponibles près du bureau sur un présentoir.

Libre à vous de regarder et de prendre les publicités, flyers qui vous paraissent intéressants.

15. Les absences

Dès l'âge de 5 ans (3^{ème} maternelle), les enfants sont en obligation scolaire et toute absence doit être justifiée au titulaire de classe.

Pour 1 ou 2 jours, par un **billet d'absence** (dont un modèle a été distribué en début d'année). Pour 3 jours ou plus, par un **certificat médical**. Tout billet d'absence doit être donné au titulaire de la classe dès le retour à l'école de l'enfant. Sans quoi l'absence sera jugée **injustifiée** par l'administration !

Dès le dépassement du nombre maximum d'absences injustifiées, celles-ci doivent être et seront signalées à l'inspection scolaire.

Pour les maternelles, il n'y a pas d'obligation scolaire, néanmoins, afin de ne pas perturber l'organisation des activités, il est demandé (dans la mesure du possible) de prévenir les institutrices de toute absence "prévisible".

16. L'Association des Parents

L'Association de Parents de l'école Saint-Joseph est en plein renouvellement.

Bien mieux qu'une "radio trottoir" ou des "bruits de couloirs", l'Association de Parents représente les parents au sein de l'école et est leur relais vis-à-vis de la direction de l'établissement (via la Conseil de Participation).

Elle soutient aussi les parents dans leurs responsabilités d'éducateurs et de citoyens, et développe la solidarité entre les personnes.

L'Association de Parents est aussi un lieu d'information et de débat autour de sujets liés à l'enseignement et à l'éducation des enfants. Elle est très active à Saint-Joseph et vous invite à la rejoindre afin de constituer un pôle de parents qui veulent s'investir dans la vie de l'école.

Son but premier est d'apporter aux élèves mais aussi à l'équipe éducative un mieux-être tant dans nos classes que dans la cour de l'école, tant dans l'organisation de la fête enfantine que dans l'organisation de festivités en tout genre.

En organisant des réunions régulières entre parents dans l'école, avec l'accord de la direction, de nombreuses idées peuvent être rassemblées, afin de créer de très chouettes projets. Soyez les bienvenus dans notre Association !

17. La discipline

La discipline des élèves à l'école constitue un aspect important de la vie scolaire : c'est le respect des règles d'organisation de la vie collective. C'est pourquoi lors de la fin d'année scolaire précédente, un travail a été effectué avec les enseignants et avec les enfants du primaire pour créer une charte du comportement. En inscrivant vos enfants dans notre établissement, les enfants comme les parents adhèrent à cette charte et font tout leur possible pour la respecter.

Pour nous, il ne peut pas y avoir de charte sans les sanctions liées au non-respect de celle-ci. Vous trouverez dès lors, une page expliquant les sanctions auxquelles les enfants se confrontent en ne respectant pas la charte.

Quelques dérives :

Lors des réunions de parents, lors des soupers et fêtes enfantines, que ce soit à la sortie des classes ou sur le trottoir de l'école, il est fréquent de voir des enfants faire des « bêtises » qu'ils ne feraient pas s'ils étaient sous la surveillance des professeurs ! La situation ambiguë parents/profs nous met mal à l'aise. On ne sait pas trop qui doit intervenir lorsqu'un élève fait une bêtise, commet une faute.

a) Afin de clarifier cette situation, tout enfant en présence de ses parents, est sous leur responsabilité. Il vous incombe donc de faire respecter l'ordre et la discipline à vos enfants lorsque ceux-ci manifestent des gestes ou des paroles qui vont à l'encontre du savoir vivre.

b) Il est interdit d'amener à l'école des téléphones portables, smartphones, des tablettes et des objets de valeur (chaînettes, boucles d'oreille, montres, beaucoup d'argent...). Vous comprendrez qu'en maternelle et en primaire, ces objets précieux et appareils électroniques sont coûteux. Si votre enfant doit vous appeler, il peut le faire via le téléphone de l'école. L'école n'est pas responsable en cas de perte, de bris ou de vol de ces objets. Seuls les enfants de P5/6 sont autorisés à amener à l'école un appareil type MP3, iPod, ... lors des répétitions de la Fancy-Fair.

c) Les objets tels que briquets, couteaux, fusils, révolvers, ... peuvent mettre en danger les enfants, le personnel et l'institution. Ils sont donc interdits.

d) Les bonbons tels que sucettes, chewing-gums, chips... sont **proscrits**. Les boissons gazeuses type soda ainsi que les cannettes sont **proscrites** également. Nous donnons la préférence aux collations saines.

e) La plupart des enfants apportent des ballons pour jouer lors des récréations. Seuls les ballons légers, en plastique sont autorisés. Les ballons en cuir sont autorisés uniquement par les enfants de P3 à P6 et sur le terrain de football !

f) L'assurance de l'école n'assure pas les lunettes brisées, abîmées... Toutefois, un arrangement peut être pris avec la direction.

g) Il est souhaité d'indiquer le nom de votre enfant sur TOUS ses objets personnels.

En cas d'incivilité récurrente de la part d'un élève, l'école entamera la procédure disciplinaire prévue dans la circulaire ministérielle et prendra les sanctions adéquates. Les parents peuvent s'adresser à la direction pour connaître les modalités selon lesquelles elles sont prises. Mais nous comptons sur vous pour éduquer vos enfants aux respects des règles de vie dans notre communauté.

En cas d'incivilité de la part de parents, que ce soit dans l'enceinte de **l'école** ou sur les **réseaux sociaux**, l'école prendra les mesures nécessaires pour que cela ne se reproduise plus. Si vous avez des griefs à l'encontre d'un enseignant ou de la direction, je vous invite à prendre rdv avec la direction ou un membre du Pouvoir Organisateur. Les diffamations sur les réseaux sociaux ne seront plus tolérées. Vous avez le droit en Belgique de choisir un établissement scolaire. Vous le faites en prenant connaissance du projet d'établissement et des règles de l'établissement. Si vous n'y adhérez plus, un **changement d'école** devra être envisagé pour le bien de tous.

L'existence de règles est nécessaire au bon fonctionnement de notre école. Son principe n'est pas de sanctionner celui qui ne s'y conformera pas mais de donner une direction sur les attitudes communes à prendre par tous. Ce règlement doit s'inspirer des valeurs, principes et actions issus des projets d'établissement, éducatif et pédagogique dont vous avez reçu une copie lors de l'inscription. Ces règles de vie et leurs applications sont nées de réflexions de l'ensemble des enseignants.

18. Ephémérides

Mercredi 1 septembre	Rentrée scolaire
Lundi 13 septembre	Réunion collective des parents - Primaire 18H
Jeudi 16 septembre	Réunion collective des parents - Maternelle 18H
Du lundi 20 au vendredi 24 septembre	Classes multisports P5/P6 à Butgenbach
Lundi 27 septembre	Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Mardi 28 septembre	Excursion de l'année passée au PASS P2/P3/P4/P5
Mercredi 29 septembre	Journée pressage de pommes à l'école

Vendredi 8 octobre	Marche parrainée & Journée sensibilisation déchets
--------------------	---

Semaine du 1 au 5 novembre	Congé de détente : Toussaint
Lundi 8 novembre	Reprise des cours
Jeudi 11 novembre	Armistice
Vendredi 12 novembre	Remise du bulletin & réunion de parents
Lundi 15 novembre	Journée photos

Du mercredi 1 au vendredi 3 décembre	Classes de dépaysement P1/P2/P3/P4 au Domaine de Mozet
Lundi 6 décembre	Journée St-Nicolas
Jeudi 23 décembre	Célébration de Noël + Marché de Noël (sous réserve)

Semaines du 27 décembre au 7 janvier	Vacances de fin d'année : Noël
Lundi 10 janvier	Reprise des cours

Semaine du 28 février au 4 mars	Congé de détente : Carnaval
Lundi 7 mars	Reprise des cours
Semaine du 7 au 11 mars	Remise des bulletins
Vendredi 18 mars	Journée de la fête St-Joseph

Semaines du 4 au 15 avril	Vacances de Pâques
Lundi 18 avril	Lundi de Pâques
Mardi 19 avril	Reprise des cours

Dimanche 8 mai	Fête des mères
Jeudi 26 mai	Congé de l'Ascension
Samedi 21 mai	Fancy Fair (sous réserve)

Lundi 6 juin	Congé de Pentecôte
Dimanche 12 juin	Fête des pères
Pas encore de date	Passation des CEB
Pas encore de date	Conseil de classe collectif
Pas encore de date	Remise des CEB & souper de fin d'année
Jeudi 23, Vendredi 24, Lundi 27 juin	Remise des bulletins (sous réserve)
Mardi 28 juin	Excursion scolaire (sous réserve)
Jeudi 30 juin	Dernier jour de cours

19. Décret gratuité



INFORMATION SUR LA GRATUITE SCOLAIRE

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants **une école de qualité**. Dans ce cadre, de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire** sont entrées en application¹. Ces changements concernent principalement le **niveau maternel**.

Voici les règles concernant les frais scolaires².

RÈGLES EN VIGUEUR



1. L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit dans l'enseignement maternel, ordinaire ou spécialisé et indexé annuellement. **Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.**
2. Cependant, l'école peut toujours vous demander de fournir :
 - un cartable et un plumier non garnis et des vêtements pour votre enfant (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
 - les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.
3. Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :
 - des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
 - des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €³ par année scolaire (déplacements compris) ;
 - des séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €⁴ sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).

Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2021-2022, ils se montent respectivement à **45,75 €** et **101,67 €**.

¹ Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03-05-2019, CHAPITRE II. - De la gratuité, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « Frais scolaires » sont définis par le Décret comme étant les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

³ Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

⁴ Idem supra.

4. Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.



1. En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
2. L'école **ne peut pas vous proposer de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
3. **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
4. **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant**. Le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques ne peut **pas impliquer** votre enfant.
5. Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

COMMUNICATION DE LA PART DE L'ÉCOLE



1. Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
2. Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
3. Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
4. Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent être indiquées, par exemple au verso des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

EN CAS DE NON-RESPECT



1. Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.
2. En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) : ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

PLUS D'INFOS



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#). Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be.

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

21. Adresses et téléphones utiles

Numéro d'appel général.....	071/78.75.70
GSM.....	0475/53.44.82
Site internet.....	www.ecolesaintjosephjemeppe.be
E-mail.....	ecolesaintjosephjemeppe@gmail.com
Directeur F.F.	DUGARDEYN Patrick
Adresse principale.....	Ecole St-Joseph Ruelle de la Queutrale 5190 Jemeppe s/Sambre
Belfius Ecole St-Joseph.....	BE20 0689 0464 4356
Président du Pouvoir organisateur.....	Alain GILLET po.stjoseph.jem@proximus.be
Association des parents Présidente.....	Véronique DEBUS
Centre de guidance P.M.S.....	Centre PMS libre de Jambes 3 Rue de Dave 55 5100 JAMBES 081/30.27.00 direction-pms-j3@selina-asbl.be pms-jambes3@selina-asbl.be
Centre P.S.E.....	L'asbl SeLINA Service PSE Rue des Prairies, 3B/29 5060 Tamines 071/77.24.16 pse-tamines@selina-asbl.be